

MAIRIE  
DE  
**VAUJANY**

11, route de la Cour Basse  
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95  
Télécopie 04 76 80 78 37



**OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DE LA COURSE CYCLISTE « LA  
VAUJANY » LE 30 JUIN 2019**

**Le Maire de la Commune de Vaujany**

VU la demande présentée par la société Sport Communication & Top Club France dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 de la course cycliste dénommée « La Vaujany » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le récépissé de déclaration délivré le 17 juin 2019 par la Préfecture de l'Isère concernant l'épreuve cyclo sportive dénommée « La Vaujany » le 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'en raison des éléments ci-dessus indiqués, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation de la course cycliste « La Vaujany » le 30 juin 2019 :

➤ le stationnement sera interdit sur la place du téléphérique le samedi 29 juin 2019.

**Départ de la course :**

➤ le stationnement sera interdit sur la route du Lac au Verney du samedi 29 juin à 22h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 8h00 ;

➤ la circulation sera interdite sur la route du Lac au Verney le dimanche 30 juin 2019 de 6h00 à 7h00.

**Arrivée de la course :**

➤ le stationnement sera interdit sur la place de la Fare et rue du Caroux, y compris devant la résidence Les Hauts de la Drayre, les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019.

**ARTICLE 2** : La signalisation afférente sera mise en place par les services techniques, entretenue et déposée, sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

**Ampliation :**

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Département de l'Isère
- Office du Tourisme de Vaujany
- Sport Communication & Top Club France
- Responsable des Services Techniques
- Riverains

Fait à Vaujany, le 18 juin 2019

Transmis en Préfecture le : 18/06/19

Notifié le : 18/06/19

Le Maire,

Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.